



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 045N/2026 - Page 1 / 1

LEVEE DE PERIL
25, GRANDE RUE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu le code rural, notamment son article R. 161-24,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-1 et L. 113-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport de constatation en date du 23 mai 2024 établi par la police municipale de Neauphle-le-Château,
Considérant les travaux de mise en sécurité et le rapport d'expert, Bureau d'étude structure TOPROBAT sis 14, rue de la Côte Blanche 27000 Evreux, en date du 02 octobre 2025,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La municipalité prononce la mainlevée de péril pour ce qui concerne le bâtiment d'habitation sis 25, Grande Rue 78640 Neauphle-le-Château.

L'arrêté municipal de péril N°116N/2024 en date du 25 juin 2024 est abrogé.

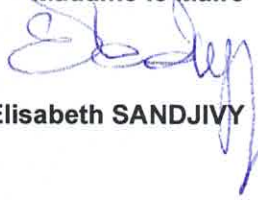
Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 16 février 2026



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY